

Famille d'accueil

Pourquoi pas vous ?





Le Conseil départemental du Val-de-Marne accorde une grande importance à sa mission de protection de l'enfance et soutient à ce titre les familles dans l'exercice de leur rôle parental.

Lorsque les droits d'un enfant sont menacés, celui-ci est confié à l'Aide sociale à l'Enfance (ASE). Le Conseil départemental du Val-de-Marne peut le confier dans l'un de ses foyers de l'enfance ou faire appel à un assistant familial agréé qui accueille alors l'enfant chez lui.

L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil. Il est salarié du Conseil départemental.

Notre collectivité recrute des assistants familiaux. Nous avons élaboré cette brochure pour vous renseigner sur ce métier. J'espère qu'elle vous apportera les renseignements dont vous avez besoin.

Christian Favier

Sénateur, président du Conseil départemental du Val-de-Marne



DEUX QUESTIONS À Isabelle Santiago,
vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne
déléguée à la prévention, la protection de l'enfance et de l'adolescence
et à la prévention spécialisée

Quelles sont les compétences attendues d'un assistant familial ?

Accueillir un enfant à son domicile nécessite un grand professionnalisme. Être assistant familial c'est exercer un métier tourné vers les autres qui demande une implication particulière de l'ensemble de la famille. De nombreuses compétences sont nécessaires : la capacité d'écoute, la tolérance, le respect de l'histoire de l'enfant, l'observation. Il s'agit d'accompagner l'enfant accueilli et d'adopter une position éducative qui lui permette de grandir de façon apaisée après des parcours souvent compliqués, voire douloureux.

Quelle est la place des assistants familiaux dans le département du Val-de-Marne ?

Les assistants familiaux sont des salariés du Conseil départemental et nous avons à cœur de les aider au mieux dans l'exercice de leurs missions. C'est pourquoi, nos équipes de placement familial leur offrent un accompagnement de proximité très individualisé. Nous organisons également des moments de rencontre et d'échanges entre assistants familiaux pour permettre les partages d'expériences. Une attention particulière est aussi accordée à leur formation tout au long de leur carrière.

Famille d'accueil

Pourquoi pas vous ?



« Pour faire ce métier, il faut surtout être à l'écoute et avoir une disponibilité à toute épreuve. Vous devez avoir de l'affection à donner. L'enfant arrive avec ses histoires, il faut le respecter, respecter son identité, ses origines. Il faut s'adapter et à partir de là on a tout un travail à faire avec lui. » Fernanda F., assistante familiale depuis 23 ans

Les assistants familiaux, salariés du Conseil départemental, accueillent, à leur domicile de façon permanente des jeunes de moins de 21 ans. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.

- Vous êtes disponible et intéressé par l'accompagnement éducatif d'un enfant.
- Vous êtes célibataire, en couple, avec ou sans enfant.
- Vous élevez ou avez déjà élevé un enfant.
- Vous pouvez accueillir à votre domicile, jour et nuit, un ou plusieurs enfants.
- Vous souhaitez devenir un professionnel de l'accueil familial et travailler avec le soutien d'une équipe de professionnels chargés du suivi des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Alors, devenez assistant familial du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Quelles sont les missions de l'assistant familial ?

- ◆ Accompagner l'enfant confié dans ses relations avec ses parents.
- ◆ Lui offrir un environnement sécurisant pour son développement et son épanouissement.
- ◆ Permettre le développement physique et psychique de l'enfant au cours des différentes étapes de son évolution.
- ◆ Répondre à ses besoins d'affection, de soins et d'éducation.
- ◆ Organiser sa vie quotidienne (sociale, scolaire, sportive, culturelle...).
- ◆ Lui permettre d'avoir sa place dans la famille d'accueil.
- ◆ Collaborer avec l'ensemble des professionnels intervenant auprès de l'enfant et de sa famille.

Quelles sont les qualités nécessaires pour exercer la profession d'assistant familial ?

- ◆ Discrétion et respect de l'histoire de l'enfant.
- ◆ Capacité d'écoute, d'attention, d'observation et d'analyse.
- ◆ Qualités relationnelles.
- ◆ Tolérance et ouverture.
- ◆ Capacité à mettre en œuvre des actions éducatives.
- ◆ Esprit d'initiative, sens de l'organisation et de l'adaptation.
- ◆ Capacité à échanger et partager l'information.

Les démarches pour devenir assistant familial



Première étape : l'agrément

Il faut être titulaire d'un agrément délivré par le président du Conseil départemental du département dans lequel vous résidez. La demande est à effectuer auprès de la direction de la protection maternelle et infantile et de la santé.

L'agrément est valable 5 ans et fixe le nombre d'enfants pouvant être accueillis (trois au maximum). Si par la suite, l'assistant familial obtient le diplôme d'État d'assistant familial (DEAF), son agrément est renouvelé sans limitation de durée.

Si vous habitez le Val-de-Marne, vous pouvez faire une demande d'agrément :

◆ par courrier adressé à :

Monsieur le président du Conseil départemental du Val-de-Marne
Hôtel du Département
Direction de la Protection maternelle et infantile et de la santé (PMIPS)
94054 Créteil Cedex

◆ par mail :

DPMI-assistants.familiaux@valdemarne.fr

◆ ou par téléphone : 3994

Si vous habitez un autre département :

◆ auprès du service de PMI de votre département

Vous serez ensuite invité(e) à participer à une réunion d'information sur le métier et les conditions d'agrément ainsi que sur la procédure d'embauche ultérieure. Au cours de cette réunion, le métier vous sera présenté.

Si vous confirmez votre demande, un imprimé officiel sera à compléter. Une enquête d'agrément sera réalisée à votre domicile par des professionnels du Conseil départemental.



À NOTER

→ Vous pouvez cumuler l'activité d'assistant familial avec une autre activité, sous réserve de l'accord de votre premier employeur et si l'autre activité ne porte pas préjudice à l'exercice de la fonction d'accueil d'enfants à domicile.

Deuxième étape : la procédure de recrutement

Après l'obtention de l'agrément, vous souhaitez être embauché par le Conseil départemental du Val-de-Marne. Dans ce cas vous devenez agent non titulaire de la collectivité territoriale.

L'assistant familial souhaitant travailler pour le Conseil départemental transmet sa candidature (lettre de motivation et CV accompagnés d'une copie de l'attestation d'agrément) par courrier à :

◆ Monsieur le président du Conseil départemental du Val-de-Marne Hôtel du Département

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse - service de l'accueil familial
94054 Créteil Cedex

Il recevra un questionnaire à renvoyer complété. À réception de celui-ci, le candidat sera contacté par la cellule de l'accueil familial départemental (AFD) composée de travailleurs sociaux et psychologue.

La décision de recruter le candidat s'appuie sur l'ensemble du dossier (évaluation sociale, psychologique et rencontre en commission de recrutement).

Les évaluations sociale et psychologique ont pour but :

- ◆ de vérifier si les conditions requises pour l'embauche sont remplies ;
- ◆ d'évaluer les capacités du candidat par rapport à celles requises pour répondre aux exigences et à la réalité du métier ;
- ◆ d'approfondir le profil de l'enfant susceptible d'être accueilli.

« Les personnes intéressées par l'agrément sont invitées à une réunion organisée une fois par mois par des professionnels de PMI. Nous leur expliquons le statut d'assistant familial, les modalités d'exercice de la profession et les conditions d'obtention de l'agrément. Nous menons ensuite une évaluation des personnes qui confirment leur candidature. Nous nous assurons de leurs aptitudes à exercer ce métier et nous vérifions l'hygiène, le confort et la sécurité de leur habitation. Nous rencontrons également l'ensemble des membres de la famille. La durée de cette procédure va de 4 à 6 mois maximum ». Anne Biseau, médecin de PMI

L'encadrement par le Conseil départemental



« Être assistant familial employé par le Conseil départemental du Val-de-Marne, c'est faire partie d'une équipe et être assuré d'avoir le soutien d'autres professionnels (travailleur social et psychologue). Vous bénéficiez d'un accompagnement pour l'exercice de votre métier : rencontres dans les locaux du placement familial auquel vous êtes rattaché et visites régulières à votre domicile, sans oublier les échanges téléphoniques. Vous rencontrez d'autres assistants familiaux lors de réunions pour partager informations et expériences; vous bénéficiez de formations pour optimiser vos compétences. Votre profession a aussi la particularité d'engager l'ensemble de votre famille; c'est pourquoi nous rencontrons chaque membre de celle-ci. Le travail d'équipe est aussi une protection pour votre famille. »

Brigitte Bermond, responsable de l'antenne de Draveil

Les assistants familiaux recrutés par le Conseil départemental du Val-de-Marne ne sont pas seuls pour mener à bien les projets concernant les enfants. Ils font partie d'une équipe composée de travailleurs sociaux, de psychologues et de secrétaires, et sont encadrés par un responsable. Cette équipe accompagne l'assistant familial, suit le développement de l'enfant sur le plan psychologique et éducatif et mène un travail avec les parents de l'enfant.

Les différentes antennes de l'accueil familial sont ouvertes toute la semaine.

Ces lieux sont destinés aux espaces de travail d'équipe, entretiens, réunions institutionnelles, rencontres et médiations familiales auxquels participent les assistants familiaux.

Ce sont également des lieux de gestion rapprochée de leur activité professionnelle pour les accompagner au mieux dans l'exercice de leurs fonctions.

Antennes du service de l'accueil familial

- ◆ 53, rue des Creuses
91210 Draveil
- ◆ 68, rue de Paris
94340 Joinville-le-Pont
- ◆ 16, avenue du général Leclerc
94700 Maisons-Alfort
- ◆ 22, avenue de Stalingrad
94800 Villejuif
- ◆ 7 rue Faidherbe
58000 Nevers
- ◆ 2, rue des Varennes
94370 Sucy-en-Brie
*(placement familial spécialisé
dans l'accueil du nourrisson)*
- ◆ 2, rue des Écoles, BP 6
34270 Saint-Mathieu-de-Trévières

Le statut de l'assistant familial



Le contrat de travail

Il s'agit d'un contrat à durée indéterminée (CDI), avec ouverture de droits aux congés annuels.

La rémunération pour les résidents du Val-de-Marne

Chaque département décide en partie du salaire de l'assistant familial. En plus du salaire, des primes et des indemnités sont versées.

À ce jour, le salaire suit l'évolution du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) :

La rémunération perçue par l'assistant familial est de :

- ◆ 1 542,08 € brut pour un enfant (158 heures de SMIC)
- ◆ 3 025,60 € brut pour deux enfants (310 heures de SMIC)
- ◆ 3 943,40 € brut pour trois enfants (404 heures de SMIC)

L'assistant familial perçoit une indemnité compensatrice de temps libéré (867,13 € par an), une prime de fin d'année (467,30 €), et peut prétendre à différentes indemnités en fonction de sa situation.

Des indemnités et des allocations sont également versées, à destination de l'enfant :

- ◆ Une indemnité d'entretien, pour les dépenses de la vie quotidienne : 12,85 € net par jour.
- ◆ Une allocation argent de poche, de 9 à 74 € selon l'âge de l'enfant.

- ◆ Une allocation pour l'habillement, de 466,50 € à 675,50 € annuels selon l'âge de l'enfant.
- ◆ Une allocation pour les fournitures scolaires, de 12,50 à 192,50 € selon l'âge de l'enfant.
- ◆ Une allocation pour l'achat d'un cadeau de Noël, de 45 €.

Enfin, les majorations pour sujétions exceptionnelles (lorsque l'enfant accueilli présente des handicaps, maladies ou inadaptations entraînant des contraintes réelles pour l'assistant familial) sont attribuées de manière identique, quel que soit le lieu de domiciliation de l'assistant familial : 151,28 € ou 302,56 € ou 453,84 € ou 605,12 € en fonction des difficultés dans la prise en charge.

Le droit aux congés

Les assistants familiaux peuvent prendre des congés sans l'enfant confié avec l'accord du Conseil départemental.

« On a deux possibilités pour les vacances : soit avec l'enfant, soit sans l'enfant. On a toujours le choix, sauf la première année d'accueil, le temps que l'enfant s'adapte à nous, à notre famille... On a droit à trente-cinq jours de congés payés par an. On peut emmener l'enfant en vacances avec nous ou pas. Dans ce cas, il part en colonie ou il est accueilli en relais dans une autre famille d'accueil. »

Rose-Marie L., assistante familiale depuis 31 ans

La formation de l'assistant familial



« La formation nous permet de nous remettre à niveau, de développer nos connaissances, de connaître nos droits et nos devoirs, de connaître les nouvelles lois et l'évolution de la place de l'enfant dans la société. »

Youssef B., assistant familial depuis 2 ans

Formation obligatoire

Avant de réaliser un premier accueil, l'assistant familial nouvellement recruté effectue un stage préparatoire de 60 heures organisé par son employeur.

Dans les deux ans suivant la signature du premier contrat de travail, l'assistant familial doit suivre la formation initiale de 240 heures, financée et organisée par l'employeur. Le suivi de cette formation est obligatoire. Si l'assistant familial ne l'effectue pas en totalité, il ne peut demander le renouvellement de son agrément, à l'issue des cinq ans de sa validité.

La formation initiale est dispensée à partir de la pratique professionnelle au rythme de deux demi-journées par mois pendant deux ans. Elle se décompose en trois domaines de compétences :

- ◆ Accueil et intégration de l'enfant ou de l'adolescent dans sa famille d'accueil.
- ◆ Accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent.
- ◆ Communication professionnelle.

À l'issue de la formation initiale, l'assistant familial peut se présenter aux épreuves d'obtention du diplôme d'État d'assistant familial (DEAF).

Formation continue

Les assistants familiaux ayant terminé leur formation initiale peuvent continuer à se former tout au long de leur carrière.

- ◆ Le Conseil départemental du Val-de-Marne dispose d'un centre de formation (le CPPA-centre professionnel de pédagogie appliquée);
- ◆ Le service de l'accueil familial départemental organise des formations, notamment une formation en pédopsychiatrie à destination exclusivement des assistants familiaux;
- ◆ Les assistants familiaux qui le souhaitent participent chaque année aux journées d'études de l'ANPF (Association nationale des placements familiaux).

« La formation permet aussi de prendre du recul. On en a besoin, ça aide à comprendre les enfants qu'on accueille. Il y a des petites phrases qui restent dans notre tête, qui aident quand on ne sait pas comment s'y prendre. Tu reprends ton cahier et tu te rends compte que c'est tout simple en fait. Les thèmes sont très larges, on prend des thèmes qui nous correspondent, et on rencontre des intervenants extrêmement intéressants. »

Sylvie T., assistante familiale depuis 4 ans

Un diplôme professionnel reconnu



Le diplôme d'État d'assistant familial (DEAF) est non obligatoire pour exercer la profession d'assistant familial.

Il est accessible par deux voies :

- ◆ soit par la réussite de l'examen passé à l'issue de la formation de 300 heures (stage préparatoire de 60 heures et formation initiale de 240 heures) organisée et financée par l'employeur;
- ◆ soit par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

« La préparation du diplôme d'État, ça a été deux années de formation extraordinaires, dans un groupe de dix-sept. Il y avait de la convivialité, de l'écoute, on s'entraidait pour préparer le dossier sur notre travail qu'on devait présenter devant le jury. On a vraiment préparé le diplôme tous ensemble. En plus de cette épreuve de présentation, il y a une épreuve sur les aspects institutionnels du métier et une étude de cas à l'écrit. »

Mina A. assistante familiale depuis 4 ans

« Pour préparer la VAE, le Conseil départemental nous propose une formation : cinq séances et une séance de bilan. J'ai dû raconter ma carrière. J'ai vraiment aimé ce travail, et prendre du recul sur tout ce que j'avais fait depuis le début. »

France B., assistante familiale depuis 22 ans

« Pendant la formation d'une de mes collègues, j'ai pu être son référent professionnel. Ça m'a beaucoup apporté. On donne mais on reçoit beaucoup. » Martine G., assistante familiale depuis 7 ans



CONTACTS, ADRESSES UTILES

Vous voulez devenir assistant familial

Pour la délivrance de l'agrément

s'adresser au Conseil départemental de votre département de résidence.

◆ Dans le Val-de-Marne :

Conseil départemental du Val-de-Marne

Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé

dpmi-assistants.familiaux@valdemarne.fr

Vous êtes déjà assistant familial

Pour candidater dans le Val-de-Marne ou pour toute question

◆ Conseil départemental du Val-de-Marne

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse

Service de l'accueil familial départemental

dpej-secretariat@valdemarne.fr

Pour toute information :

 **3994** coût d'un appel local

 **valdemarne.fr**
